

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 22 Janvier 2019

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé : 19**
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 16 + 2 procurations

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 15 janvier 2019

Ordre du jour

1. FINANCES – Décisions modificatives
2. ECLAIRAGE PUBLIC - Attribution de marché
3. PERSONNEL – Création de 6 postes d'adjoint technique – emplois saisonniers
4. PERSONNEL - Centre de Gestion – contrat Mutuelle

Presents: R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - C OTT - A CUTONE – JC. BUFFENOIR – G MULLER - S LOBSTEIN - C CATALLI - E. FINCK - G SUPPER - L BAHY - J. HOLTZMANN- G KAERLE - D HIPP - S ZIMMERMANN

Abs. Excusés : JC SOULE proc à I REHM – C CATALLI proc à S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI
Abs :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. FINANCES - Décision modificative 2019

Suite aux travaux réalisés dans la Maison des Associations et Bibliothèque, il y a quelques reliquats de factures à régler courant 2019

Le Conseil Municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide de procéder aux modifications comptables ci-dessous

DECISION MODIFICATIVE N°01/2019

DEPENSES – crédits à ouvrir

INVESTISSEMENT	CHAP 23	OP 303 MAB	Article 2313	montant	30 000 €
----------------	---------	------------	--------------	---------	----------

DEPENSES – crédits à réduire

INVESTISSEMENT	CHAP 23	OP 501 BAT COMMUNAUX	Article 2313	montant	- 30 000 €
----------------	---------	----------------------	--------------	---------	------------

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. ECLAIRAGE PUBLIC - Attribution de marché

Dans le cadre de la réhabilitation de l'éclairage public et de la voirie dans les différentes rues du village, la commune a fait appel à ES SERVICES ENERGETIQUES pour dresser un diagnostic du réseau EP.

Ce diagnostic a fait l'objet d'une convention partenariale entre l'AMF, et ES

Au vu de la vétusté de l'éclairage public existant et à l'interdiction de remettre en place des globes dans le quartier des vergers datant des années 1982, au vu des travaux de voirie qui seront réalisés courant 2019 par l'Eurométropole de Strasbourg dans la rue Gounod et place Berlioz, il apparaît nécessaire de remplacer les luminaires existants.

Différentes consultations ont été faites conformément au code des marchés publics. Les entreprises ci-dessous ont répondu par offre

Quartier des vergers avec remplacement des lampadaires

- PONTIGGIA	TTC	152 362.65 €
- SPIE	TTC	124 799.96 €
- SOGECA	TTC	108 001.77 €

Rue Gounod et Place Berlioz avec remplacement des lampadaires et totalité du réseau

- PONTIGGIA	TTC	34 144.86 €
- SPIE	TTC	36 134.74 €
- SOGECA	TTC	33 346.29 €

Le Conseil Municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

Vu le budget primitif 2019 approuvé le 18 décembre 2018

Prend acte et approuve le marché concernant les travaux de réhabilitation de l'éclairage public dans les quartiers ci-dessus détaillé sous la forme de 2 marchés séparés

Approuve les offres de l'entreprise SOGECA du groupe TELLOS 3 LE Ried3 BP 22 67850 HERRLISHEIM pour les montants suivants :

Quartier des vergers avec remplacement des lampadaires

- SOGECA	TTC	108 001.77 €
----------	-----	--------------

Rue Gounod et Place Berlioz avec remplacement des lampadaires et totalité du réseau

- SOGECA	TTC	33 346.29 €
----------	-----	-------------

Soit un montant total TTC de 141 348.06 €

Demande au maire de présenter les demandes de subventions à l'ensemble des collectivités et organismes divers

Demande au maire de présenter une demande de subvention DETR 2019 selon la forme prévue à cet effet

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

- Assistant maîtrise ouvrage – quartier des vergers	6 550.00
- Assistant maîtrise ouvrage – rue Gounod / place Berlioz	1 505.02
- Travaux Quartier des vergers	90 001.47
- Travaux Rue Gounod / place Berlioz	27 788.58
Coût Total de l'opération	HT 125 845.07
	TTC 151 014.08

RECETTES

- DETR	env 25% coût travaux HT	30 000
- Participation maître de l'ouvrage		121 014.08

Approuve le planning des travaux tel que présenté ci-dessous

- Appel à concurrence	Décembre 2018 / Janvier 2019
- Délibération du conseil municipal validant l'opération	Janvier 2019
- Dépôt demande de subvention et DETR	Janvier 2019
o Acceptation de la demande	
- Notification du marché (à réception de l'accord / Préfecture)	Mars 2019
- Début des travaux	Mars / Avril 2019
- Fin des travaux	Août 2019

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et autres documents nécessaires à ces marchés

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

3. PERSONNEL – Création de 6 postes d'adjoint technique – emplois saisonniers

En l'absence du personnel titulaire lors des congés d'été,

Vu les travaux multiples et variés concernant les espaces verts et fleuris, les travaux d'entretien des bâtiments, (peinture.....)

Vu l'impact bénéfique sur la population de Lipsheim suite aux travaux réalisés par les jeunes saisonniers

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Décide la création de 6 emplois d'adjoint technique à temps complet en qualité de contractuel pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2019.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35ème

La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, indice brut 348 – indice majoré 326

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier, période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Par
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

4. PERSONNEL – Centre de Gestion – contrat Mutuelle

Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 20.12.2018

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

décide :

1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale (définir les modalités) :

50 € / mois par agent

30 € / mois pour le conjoint

15 € / mois par enfant à charge

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention